PLAN DE PROJET POUR QUATRE ANS

PROJETS	Année financière 2009-2010	Année financière 2010-2011	Année financière 2011-2012	Année financière 2012-2013
	Année d'exploitation 2009	Année d'exploitation 2010	Année d'exploitation 2011	Année d'exploitation 2012
Partenariat	Doit recommencer Besoin d'un nouveau responsable Activité individuelle Traduction requise	Débat : projet collectif ou individuel Groupe de travail Traduction requise	Ébauche de la loi et commentaires Réunion en personne Traduction requise	
Tenances commerciales	Étude sur le terrain	Rapport du BCLI sur les questions stratégiques Recommanda-tion	Ébauche de la loi et commentaires Réunion en personne Traduction	
Reconnais-sance inter-provinciale des directives personnelles		Définition du projet	Commencé en 2010-2011	
Appels publics informels	Consultation des curateurs publics Un problème?	Consultation Possibilité d'un projet conjoint	Questions stratégiques	Dispositions législatives modèles
		Reconnais-sance et portée	Document d'information	Approbation selon le projet

Reconnais-sance internationale des procurations perpétuelles et des directives personnelles		(selon la version du Canada) Activité de moins haut niveau	– ébauche des articles Questions et politique Télé-conférence à grande échelle Moins de réunions en personne Vidéo-conférence?	conjoint
Projets conjoints	Exposé Plan de projet À l'interne?		Groupe de travail Questions et recomman-dations	Dispositions législatives uniformes
Actions contre la Couronne		Définition du problème Lien avec les poursuites abusives	Questions et consultation Ensuite 2013-2014 Produit fini	
Ordonnances alimentaires étrangères	Examen statistique d'ici le 31 mars 2009 Ensuite, présentation au CCHF s'il y a un problème	S'il y a un problème, mise en place d'un mécanisme pour que la question soit examinée pendant la réunion prévue en 2010		
Loi d'interprétation		Exposé	Proposition	Ébauche de la loi et commentaires

PROJETS À COURT TERME				
Loi sur la protection des renseignements personnels	Examiner la proposition du BCLI si la loi uniforme n'a pas été modifiée			